

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 10 juin 2026
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 26112 ST
Installation d'échafaudage
141 Avenue Jean Moulin
Du 11 au 22/06/2026

La Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Vu l'avis du département, Service Voirie Sud, en date du 11/05/2026

Vu la demande formulée par l'entreprise **SRB PROMOTION** – 12B rue Grand de vents – 69720 SAINT LAURENT DE MURE de procéder à des travaux de ravalement de façade et de toiture nécessitant l'installation d'un échafaudage au droit du 141 Avenue Jean Moulin, du 11 au 22/06/2026,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il convient de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne peut être occupée que du 11 au 22 Juin 2026.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront au droit du 141 Avenue Jean Moulin, pendant toute la durée des travaux :

- Neutralisation du trottoir par la mise en place d'une signalisation adaptée
- Déviation des piétons sur le trottoir d'en face

L'entreprise SRB PROMOTION devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier,

Article 2 : La signalisation des travaux est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise SRB PROMOTION est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération.

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Madame la Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- L'entreprise SRB PROMOTION – 12B rue Grand de vents – 69720 SAINT LAURENT DE MURE,
- Le Département du Rhône, Service Voirie Sud
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Elma SOURD,

Maire,

Qui certifie, sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet arrêté.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.